

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2017/2018 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (4859JLI).

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(24/05/2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent règlement grand-ducal est de fixer les grilles horaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2017-2018 pour les formations organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Le projet de règlement grand-ducal trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment dans ses articles 10 et 32. Le champ d'application couvre la formation professionnelle de base et la formation professionnelle initiale.

Considérations générales

A partir de la rentrée scolaire 2017/2018, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse développe son offre scolaire en proposant la formation¹ du technicien en vente et gestion au Lycée technique de Lallange. Le programme de cette formation a été élaboré en étroite collaboration avec les chambres professionnelles. Ainsi, la Chambre de Commerce se réjouit du lancement de cette nouvelle formation sous contrat d'apprentissage laquelle permettra aux détenteurs d'un DAP (*Diplôme d'aptitude professionnelle*) conseiller en vente d'acquérir des compétences supplémentaires dans la gestion commerciale et le management d'une équipe. Les futurs diplômés obtiendront de cette manière une qualification supérieure, de plus en plus recherchée par les entreprises du secteur du commerce et plus particulièrement de la distribution.

Concernant l'article 1

Cet article introduit les nouvelles grilles horaires de l'année scolaire 2017/2018 selon lesquelles l'enseignement des formations aux professions régies par les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle est dispensé.

¹ Formation d'une durée de 2 ans à partir de la classe de 12^{ème}.

La Chambre de Commerce attire l'attention des auteurs du présent règlement grand-ducal sur le fait que l'équipe curriculaire responsable de l'élaboration des programmes de formation du diplôme de technicien en administration et commerce a décidé d'organiser le module EUCDL-F² en classe de 12^{ème} plutôt qu'en classe de 13^{ème}. Actuellement, ce module est facultatif, mais la Chambre de Commerce insiste sur l'importance de l'ECDL. Elle propose d'en faire un module complémentaire afin de valoriser l'ECDL auprès des élèves concernés. Les modifications indiquées ci-dessus devraient donc être intégrées dans la grille horaire 2017/2018.

La Chambre de Commerce propose de changer la dénomination du « Technicien en vente » en « Technicien en vente et gestion », conformément à la proposition de l'équipe curriculaire concernée et par analogie à la dénomination figurant dans le projet de règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social, soumis pour avis à la Chambre de Commerce en date du 7 juin 2017.

En ce qui concerne la formation du DAP Conseiller en vente, la Chambre de Commerce est d'avis que le module facultatif « Calcul mental » du 1^{er} semestre devrait être un module complémentaire étant donné que les épreuves du PII³ et PIF⁴ de cette formation comportent des compétences obligatoires en calcul mental.

Etant donné qu'à partir de la rentrée 2017/2018, un module PIF a été introduit pour toutes les formations CCP⁵, la Chambre de Commerce propose d'ajouter un module « Préparation au PIF » au programme de la formation du CCP Commis de vente. Ce module permettrait à tous les apprentis de se préparer au mieux pour le projet intégré final.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

JLI/NMA

² Abréviation officielle du module de l'ECDL (European Computer Driving License)

³ Projet intégré intermédiaire

⁴ Projet intégré final

⁵ Certificat de capacité professionnelle